

& 4B de la mioc

eils-QxUège et Collège i 25 rveibre 1990

1) Antérieurement à la tenue du Collège, celui-ci avait pris

part à une reunion des Conseils-Collège dont plusieurs points inportants se sont dégagés.

- De l'avis general, les Conseils ont plus ou noms dysfonctionné depuis deux ans.

Certains ont eu du mal à trouver des partenaires de travail. L'articulation avec le Collège n'a pas toujours été satisfaisante.

Les Conseils répondant à des taches cependant indispensables à la vie de l'Association, il est, convenu d'en réexaminer la question lors de la prochaine Assentlee Générale.

- Le Conseil Courrier cesse son activité' en Decembre 1990 :

il faut penser à lui trouver des remplaçants pour cette fonction nécessaire.

/ /

- Les Cartels, ont enregistre dans l'année trois derniss ions, mais aussi des adhesions dont la liste reste à établir.

- Depuis plusieurs semaines, se runissent chaque jeudi soir, au local, des membres souhaitant débattre des questions actuellement posées aux C.C.A.F. Ces réunions reprendront le Jeudi 10 Janvier, chacun y est convia.

/ .. I

- L'Assemblée Générale des 26 et 27 Janvier aura a de'battre d'importants problèmes de fond et de forme : il semble exclu qu'elle puisse les régler tous cette fois-là, et l'A.G. aura donc à se prononcer sur la tenue d'une ou plusieurs A. G. extraordinaires ultrieures.

2) Concernant le Collège proprement dit du 25/11, le ccnpte rendu de Françoise Wilder a le, mérite de poser clairement la question concernant les differences de fiscalité' entre les psychanalystes : il apparaît certain qu'on ne saurait aboutir à une situation unitaire de ce point de vue que si spécificité psychanalyse est de/finie came une profession ayant sa specificite bien précisée et explicitée auprès des Ministères.

Ce point rsulthit déjà du ccztpte rendu par Patrick Guycinard de sa démarche auprès des fonctionnaires de Bruxelles, : pas d'égalité devant ,l' inpôt dans une profession non réglementée - et la psychanalyse étant actuellement une profession non réglementée en Europe, il ne peut y avoir rclenEntation que par decision d'un Etat, lui-même saisi par une démarche en ce sens des "professionnels"\*. On sait, d'autre part, qu'il y a quelques mois, le Ministère de la Santé \*\* faisait savoir qu'il n'avait pour sa part aucune intention d'intervenir dans le danaine de 'La psychanalyse. La balle semble donc bien dans le camp des psychanalystes, qui ont à y réfléchir MLirement.

/ f

Une récente démarche de la Cellule de Crise de l'Inter-associatif auprès du Ministère du Budget a par exemple abouti aux

prémices d'un texte qui régirait la profession et qui devrait être produit par les analystes (definition de l'acte analytique cursus formateur des psychanalystes - defense du titre).

Tout ceci pose videzntent des questions "de fond" vus son enjeu et sa visée propre, la psychanalyse est-elle une profession,, et l'analyste un professionnel (qui serait, semble-t-il,

rattache au Ministère de la Santé) ? Devons-nous aboutir à une liste d'analystes, et selon quels critères ? Le Collège peut-il prendre position sur des questions aussi graves avant d'en référer préalablement à une Assemblée Générale ?

Il y a eu, à non sens, noms "conflit" entre les coordonnants que différences d'appréciation sur ces questions et sur l'ordre dans lequel elles doivent être traités.

/ En particulier, le projet de Françoise Wilder d'ouvrir un débat avec les services de Monsieur Castagnou ne paraît pas pouvoir se faire sans l'aval de l'A.G. - si c'est le bon canal, il semble, d'autre part, réaliste de l'envisager dans le cadre de l'Inter-associatif qui s'occupe très activement de ces questions avec les conseils d'un avocat spécialisé.

Claude Conte

\* Voir Inter-associatif, p.10-li-i2. \*\* Cf. le texte de Claude Evin, p.9.